

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD (*arrivé en cours de séance, à 20h30*), Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA.

**Absents excusés** : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS et Madame Christine HEDJRI.

**Secrétaire de séance** : Madame Annick GOUDEAU.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018 :**

*Monsieur PELLETIER Fabrice remarque qu'il n'a pas demandé s'il était possible de faire un tarif hors commune s'agissant de la délibération relative à l'organisation de la saison estivale piscine pour l'été 2018. Monsieur MURA propose le retrait de cette remarque dans le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.*

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
<b>Lacroix Signalisation</b>	Panneaux de signalisation Route du Gourdet	60633	2 003,32€
<b>Cobalys</b>	Gazon	60624	2 863,21€
<b>Hexagone</b>	Location robot nettoyeur pour la piscine	6135	2 205,18€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>7 071,71€</b>
<b>Spie</b>	Remplacement luminaire Place Dumain et Rue de la Moinerie	21534	1 890,00€
<b>Bouhours</b>	Mise en place adoucisseur à l'école maternelle	2158	2 818,08€
<b>Elicaum</b>	Mise en place visiophone à l'école maternelle	21312	4 512,41€
<b>TPVL</b>	Création avaloirs caniveaux Rue des Maison Pavées	2152	17 932,01€
<b>Adequat</b>	Banc pour extérieur piscine	2184	1 300,59€
<b>Elicaum</b>	Réfection installation électrique services techniques	21318	1 705,31€
<b>Elicaum</b>	Mise aux normes éclairage école P1	21312	5 411,69€
<b>Croixmétal</b>	Mise aux normes accessibilité porte entrée maison des Loges	21318	4 388,17€

## CR 2018-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

<b>Croixmétal</b>	Mise aux normes sécurité porte classe 11 école P2	21312	4 500,79€
<b>Atelier Pointville</b>	Mission MOE bureaux rénovation P1	21312	2 160,00€
<b>Garden arrossage</b>	Matériel irrigation terrain foot	2111	20 251,31€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>66 870,36€</b>

### Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 17, Rue Alphonse Desbrosses - AR 0354

### 2018-030- Urbanisme – Déclaration préalable pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Mesples

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Considérant les travaux de rénovation de l'école élémentaire en P1 notamment le changement des menuiseries et la couverture du toit,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Pierre Mesples et à signer tous les documents nécessaires.

### 2018-031 – Domaine et patrimoine – Modification des conditions de location du local commercial 16 Rue Notre Dame en bail dérogatoire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 0108 pour une contenance de 300 m<sup>2</sup> sis 16, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, sous forme d'un bail dérogatoire non plus d'1 mois renouvelable une fois dans l'année mais de maximum 2 mois renouvelable une fois dans l'année avec un maximum de 4 mois de location dans l'année, avec les conditions de loyer inchangées ;

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, la gestion et la signature de chaque acte à intervenir, dès que l'occasion se présente.

### 2018-032 – Domaine et patrimoine – Modifications du règlement intérieur du Pôle d'activités culturelles

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-023 du Conseil municipal du 17 mars 2016 relative au règlement du pôle d'Activités Culturelles ;

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du Pôle d'Activités Culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Pôle d'Activités Culturelles et son annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**2018-033 – Finances et budgets locaux – Modifications des tarifs du FAY'STIVAL et définition des conditions de vente des billets**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-028 du Conseil municipal du 22 février 2018 relative à la création des tarifs municipaux pour le FAY'STIVAL,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la vente des gobelets ainsi que les conditions de ventes des tickets,

Monsieur Philippe BAUMY propose d'ajouter :

- La vente d'un gobelet écologique non consigné pour 1 ticket à 1€.
- Les conditions de vente des billets :  
La vente des billets se déroulera à partir du 02 avril 2018 jusqu'au 13 mai 2018 par internet à l'adresse suivante : faystival.fr  
Passée cette date, les billets seront vendus sur place 1 heure avant les spectacles.  
Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications.

La séance est levée à 20h36.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**